



Conditions Minima pour les  
Danseurs Travaillant à l'Étranger

Document d'Orientation et de Référence  
de l'EuroFIA



2009

EURO



European Group of the International Federation of Actors  
Groupe Européen de la Fédération Internationale des Acteurs  
Europäische Gruppe des Internationalen Schauspielerverbands  
Grupo Europeo de la Federación Internacional de Actores





# Conditions Minima pour les Danseurs Travaillant à l'Étranger

## Contexte :

Le groupe de travail de l'EuroFIA sur les danseurs a pour objectif essentiel de mettre au point des instruments pratiques pour soutenir les danseurs et contribuer à l'optimisation de leurs conditions de travail, en particulier lorsqu'ils effectuent des prestations à l'étranger et peuvent donc s'avérer plus vulnérables. Le groupe était chargé d'élaborer le "Passeport pour la danse" de l'EuroFIA, destiné à améliorer les contacts entre les danseurs actifs à l'étranger et les syndicats locaux d'artistes interprètes. Le groupe a décidé, en 2008, qu'il serait également utile d'établir une série de modalités minimales recommandées pour les danseurs. L'objectif était de regrouper diverses clauses contractuelles types susceptibles d'être utiles pour les danseurs cherchant à négocier leur contrat, surtout lorsqu'ils travaillent dans un contexte qui ne leur est pas familier. Certaines clauses sont plus pertinentes pour les tournées au sein d'une compagnie tandis que d'autres concernent davantage les individus engagés à l'étranger. Dans tous les cas, elles ne doivent pas être considérées comme une formule 'tout compris' : leur but est plutôt de fournir une norme minimale à titre indicatif et de servir de référence dans divers domaines..

## Quelques explications :

Les clauses types et les modalités qu'elles instaurent ne visent aucunement à miner ou à affaiblir les accords collectifs locaux, le cas échéant. De même, certains syndicats peuvent fournir à leurs danseurs des contrats standards pour leurs spectacles à l'étranger. La législation nationale peut en outre exiger une certaine adaptation des clauses types au contexte local. Il est donc essentiel que les danseurs assument en partie l'analyse de la situation dans le pays où ils vont travailler, afin d'être informés sur la meilleure façon d'assurer des conditions de travail adéquates et une approche correcte de leur engagement contractuel.

Les clauses énoncées ci-après ont été établies pour l'ensemble du groupe régional EuroFIA et reflètent une compréhension commune de ce qui devrait constituer des modalités minimales pour les danseurs. Elles visent à optimiser les droits des artistes interprètes en leur offrant un point de comparaison et une liste de contrôle. En l'absence de références et de cadres dûment établis, elles peuvent servir de base de travail.

## Aide complémentaire :

Il va de soi que ces lignes directrices doivent être complétées par des informations concernant les tarifs minimum recommandés dans le pays où le danseur va être engagé. Ces tarifs minimums sont évoqués dans les clauses types ci-dessous. Vu la diversité des devises et des conditions en vigueur dans différents pays, le groupe de travail propose que les danseurs prennent contact avec les syndicats du pays où ils sont engagés afin d'obtenir des informations sur les pratiques locales en terme de salaire minimum et de négociation des contrats. De même, l'utilisation des clauses contractuelles types sera nettement renforcée par la participation au programme 'Passeport pour la danse'. Les danseurs voyageant à l'étranger devraient vérifier s'ils ont le droit de participer à ce programme (la liste complète des syndicats participants est disponible sur le site Web de la FIA). Cela leur permettra d'accéder aisément à l'aide et au soutien des syndicats concernés dans le pays où ils effectuent leurs prestations. Les artistes interprètes sont également encouragés à souscrire une assurance maladie et accidents personnelle. Ceci dans le but de compléter la protection assurée par le système de sécurité sociale de l'État où l'Artiste-interprète est établi et la protection conférée par le contrat conclu avec l'employeur, afin que l'interprète puisse bénéficier d'une couverture sociale adéquate quels que soient les imprévus.

Les clauses types figurent ci-après.

Rémunération

L'Artiste-interprète percevra un salaire mensuel/ hebdomadaire / journalier/ horaire de .....pour la période de répétition et un salaire mensuel/ hebdomadaire / journalier / horaire de ..... pour la période de représentation. Les répétitions générales accessibles au grand public seront rémunérées au même tarif que les représentations. L'Artiste-interprète sera payé en devises locales à la fin de chaque semaine / quinzaine / mois ou par virement bancaire en vertu d'un accord mutuel sans arriérés de plus d'une semaine. [Nous vous recommandons de contacter les syndicats locaux afin de vous informer sur les tarifs minimum pratiqués.]

L'Artiste-interprète percevra en outre un salaire mensuel/ hebdomadaire/ journalier / horaire de ..... pour ses éventuelles prestations de remplaçant / capitaine de danse / swing. Les prestations en tant que remplaçant seront payées au tarif de .....par représentation.

Dimanche : le salaire susmentionné ne couvre pas le travail du dimanche, qui sera payé en supplément comme suit .....[ calcul sur la base de 1/6 du salaire hebdomadaire, par exemple].

Horaires et pauses

Durant toute semaine calendrier, l'Artiste-interprète pourra être sollicité pour un maximum de ..... heures durant la période de répétition et de ..... heures y compris toute répétition supplémentaire ou autre demande durant la période de représentation, sur un maximum de six jours. [Ces maxima horaires ne peuvent dépasser les plafonds des accords syndicaux nationaux en vigueur et doivent inclure les échauffements et les pauses.] L'Artiste-interprète pourra observer une pause d'au moins 15 minutes durant toute période de 3 heures de travail et d'au moins 1 heure durant toute période de 5 heures de travail. La durée totale de pause relative au temps de travail sur une journée ne devra en aucun cas être inférieure à cinq minutes par heure de danse. Une pause d'au moins 11 heures sera observée pour la nuit.

## Congés

L'Artiste-interprète bénéficiera de congés payés à concurrence de ..... [ le calcul peut notamment s'effectuer comme suit : une demi-journée pour chaque semaine complète / 2 jours ½ par mois / 12 % de complément de salaire]. Les semaines partielles au début et à la fin de l'engagement seront traitées au prorata. Tout congé pris doit être convenu en concertation avec l'Employeur. L'Employeur peut désigner une semaine de congé moyennant préavis de 4 semaines minimum. Le paiement des congés sera effectué à la date de paiement habituelle ou à la date de paiement de la période précédente. Les congés doivent être payés en complément de tout autre salaire.

## Déplacements

L'Employeur paiera à l'Artiste-interprète les frais de déplacement de son domicile, tel que mentionné plus haut, à :..... au début de l'engagement et les frais de retour au domicile de l'Artiste-interprète à la fin de l'engagement. L'Employeur organisera également tous les transports entre les lieux des prestations. En cas de déplacement par avion, l'Employeur indiquera à l'Artiste-interprète ou, le cas échéant, l'Artiste-interprète s'informerera sur le poids maximal autorisé des bagages personnels avant la date de départ, et l'Employeur paiera les coûts des bagages excédentaires dans les deux directions si l'Artiste-interprète est prié d'apporter des accessoires et costumes en vue de la production. Une assurance voyage adéquate sera également souscrite par l'Employeur. Le cas échéant, les coûts des transports locaux de et vers les lieux de répétition et de représentation seront couverts par l'Employeur. [Cela peut s'avérer nécessaire, par exemple, dans le cas des tournées]

## Passeport, Visas, Permis de Travail

Dans le cas où l'Artiste-interprète ne dispose pas d'un passeport, l'employeur devra couvrir la totalité des frais liés à l'obtention d'un passeport. L'Employeur se chargera également d'obtenir tous les visas et permis de travail nécessaires sans frais pour l'Artiste interprète. Si l'Artiste-interprète est prié de remettre son passeport pour obtenir ces documents, l'Employeur lui remettra un reçu pour le passeport, qui sera restitué à l'Artiste-interprète dès que possible.

### Hébergement

Il incombera à l'Employeur de fournir un hébergement à l'Artiste interprète. Aucun Artiste interprète ne devra partager une chambre à coucher avec qui que ce soit, sauf en cas d'accord préalable. L'Artiste-interprète aura également le loisir d'organiser lui-même son hébergement personnel à ses frais moyennant l'accord de l'Employeur, et indiquera toujours son adresse à l'Employeur.

### Annulation de la production

Si l'Employeur annule la production avant la nuit d'ouverture, l'Employeur paiera à l'Artiste-interprète .....[exemple de calcul : tout salaire de répétition de base en attente ainsi que les autres sommes dues plus ... semaines de salaire de représentation de base. Si l'Employeur informe l'Artiste-interprète de l'annulation plus de 4 semaines avant la première répétition payée de l'Artiste, les sommes susmentionnées seront limitées aux arriérés du salaire de répétition de base plus ... semaines de salaire de représentation de base.]

### Force Majeure

Au cas où le présent contrat devrait être résilié pour des raisons échappant à la volonté de l'Employeur – deuil national, guerre, incendie, catastrophe naturelle - l'Employeur paiera à l'artiste interprète toutes les sommes dues pour les répétitions et représentations d'ores et déjà effectuées ainsi que l'hébergement de l'Artiste-interprète jusqu'à ce qu'il soit possible d'organiser le retour de l'Artiste-interprète à son domicile en toute sécurité.

### Costumes et chaussures

A moins que l'Artiste-interprète n'ait signé un contrat spécifiant qu'il doit fournir ses propres costumes, tous les costumes seront fournis par l'Employeur et feront l'objet d'un nettoyage et d'un entretien fréquents et réguliers. Aucun Artiste interprète ne devra partager un costume porté à même la peau. Les chaussures modernes ou conventionnelles doivent être neuves. Si des chaussures liées à une époque donnée sont fournies, elles devront être bien ajustées, propres, hygiéniques et en bon état. Tous les collants et sous-vêtements spécialisés seront neufs.

## Maladie et blessures

Si l'Artiste-interprète ne peut participer à une répétition ou représentation en raison d'une maladie ou d'une blessure, il en avertira immédiatement l'Employeur. L'Artiste-interprète peut être prié de fournir un certificat médical et d'accepter de se faire examiner par un médecin qualifié, désigné par l'Employeur, à partir du troisième jour d'absence pour cause de maladie ou de blessure. L'Artiste-interprète continuera à percevoir son salaire tant que durera son incapacité mais en cas d'absence prolongée (censée durer plus de quatorze jours) pour cause de maladie ou de blessure, l'Employeur paiera le retour de l'Artiste-interprète à son domicile ainsi que son salaire jusqu'à sa date de retour. L'Artiste-interprète se chargera d'obtenir sa propre carte européenne d'assurance maladie (EHIC). L'Employeur doit veiller à souscrire une assurance maladie ou accident adéquate pour tous les pays concernés par l'engagement, sans frais pour l'Artiste interprète. Cette assurance devra couvrir les frais de rapatriements pour le traitement médical, lorsque le traitement médical approprié ne peut pas être convenablement délivré sur place. Il est recommandé à l'Artiste-interprète de consulter les directives de santé et de sécurité de la FIA, disponibles sur le site Web de la FIA.

## Enregistrement et diffusion

Si l'Artiste-interprète est amené à participer au tournage d'un film sur la production, cette tâche s'effectuera durant ses heures de travail normales, y compris les déplacements. L'Employeur aura le droit d'utiliser un extrait de ... minutes maximum sans paiement supplémentaire sur un système d'accès aux actualités pour la publicité liée à la production. [Conformément aux accords souscrits avec le syndicat national concerné.] Si l'Employeur souhaite utiliser un extrait dans un Magazine, Documentaire ou Programme télévisé, il devra effectuer un paiement supplémentaire [recommandations disponibles auprès du bureau de la FIA]. Si l'Employeur souhaite réaliser une forme quelconque de produit médiatique en vente effective (du distributeur au client, système « sell-through ») sous quelque format que ce soit, il devra s'acquitter d'un paiement de ..... [exemple de calcul : pas moins de 1 semaine de salaire et la vente ou l'utilisation de tout produit de ce type ne pourra avoir lieu que pendant 12 mois après la date de l'enregistrement.]

Pour Contacter le Bureau de la FIA:

Fédération Internationale des Acteurs (FIA)  
Guild House,  
Upper St Martin's Lane  
London WC2H 9EG  
Royaume Uni

Tel : +44 20 7379 0900  
Fax : +44 20 7379 8260  
Courriel : [office@fia-actors.com](mailto:office@fia-actors.com)  
Site web : [www.fia-actors.com](http://www.fia-actors.com)